

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2301)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Zulesi, M. Abad, M. Belhamiti, Mme Boyer, Mme Brulebois, M. Fiévet, M. Giraud, M. Haury,
Mme Klinkert, M. Lovisolo, M. Marion, M. Olive, Mme Piron, Mme Rilhac, Mme Spillebout,
M. Sitzenstuhl, Mme Tiegna, M. Vuibert et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d'instaurer des réductions d'impôt et bonifications de pensions de retraite sur la base d'une « Récompense Citoyenne » au volontariat au sein des réserves communales de sécurité civile.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'investissement sur la base du volontariat est un facteur de cohésion sociale et territoriale, en particulier en temps de crise ou de catastrophe. Nous pensons opportun de proposer la réalisation d'un rapport afin d'estimer la faisabilité de systèmes de réductions d'impôt ou de bonification de retraite afin de créer une incitation pour ces comportements vertueux, et récompenser l'engagement sur le terrain.